

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 juillet 2023

N° 23/024

RJ/SA

Objet : Convention d'adhésion du conseil régional de la Région SUD PACA au service intercommunal de médecine professionnelle.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
Mr Gilbert REINAUDO donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Gilles PAUL, M. Michel GRAMBERT et sa suppléante Mme Rolande JACQUES, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-présidente, déléguée au service santé au travail, rappelle que le conseil d'administration a approuvé, par délibération n°21/029 du 22 mars 2021, l'adhésion, à compter du 01/01/2021, pour une durée de 3 ans, de la Région Sud PACA au service intercommunal de médecine professionnelle (SIMPro).

La convention d'adhésion arrive à échéance au 31/12/2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 4 ans, sachant que les tarifs appliqués pour la Région Sud PACA sont les suivants (tarifs votés par délibération n°22/044 du 29 novembre 2022) :

- Une cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **80 €** en début d'année au centre de gestion.
- Une facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables jusqu'au vote des tarifs 2024, qui, pour rappel, devront être approuvés avant le 30 novembre prochain.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L812-3 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** le renouvellement de la convention d'adhésion de la Région Sud PACA au service de médecine préventive pour une durée de 4 ans.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/07/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :